

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Mors du DÉPARTEMENT, 2 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^s, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 14 novembre 1845.

La question de la dotation Nemours a été, depuis plusieurs jours, le principal sujet de toutes les conversations politiques. A quelle opinion qu'on appartienne, on comprend que c'est là une grande question : grande par les conséquences immédiates qu'elle pourrait avoir si le projet était rejeté et s'il fallait recourir à une dissolution pour obtenir une chambre meilleure ; grande, en outre, par les mauvaises impressions qu'elle ne peut manquer de faire naître et par la défaveur qu'elle doit inévitablement jeter sur un pouvoir auquel le pays a tant de motifs de reprocher de lui coûter cher.

Le roi veut qu'une dotation soit demandée aux chambres pour M. le duc de Nemours ; mais autour de lui tout le monde ne le veut pas également : son conseil privé n'est pas d'accord sur l'opportunité de la demande, ses aides-de-camp eux-mêmes, ou du moins plusieurs parmi eux, pensent que ce serait une imprudence grave. Ces dissentiments qui partagent le personnel de la cour se reproduisent aussi dans le ministère, dont la minorité répète chaque jour à la majorité qu'elle va prendre sur elle une très-grande responsabilité en introduisant dans les matières qui seront soumises aux chambres pendant la session prochaine une question qui peut tourner mal. Mais, comme la volonté personnelle du roi domine tous ces dissentiments, qui se font jour autour de lui sans cependant se montrer d'une manière assez patente pour que le ministère en soit instruit et puisse s'en fâcher, le projet de dotation sera présenté. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons ici avec toute l'assurance de gens qui savent à quelle source ils ont pris leurs renseignements et qui sont certains d'avoir été parfaitement renseignés.

On a pu remarquer que, tandis que le *National*, le *Commerce* et d'autres journaux avertissaient l'opinion de ce qui se préparait et signifiaient au pouvoir qu'une demande de dotation serait fort mal accueillie par le pays, le *Siècle* et le *Constitutionnel*, organes de MM. Odilon Barrot et Thiers, gardaient un silence complet sur cette question. Le silence du *Constitutionnel* n'est pas de nature à surprendre ceux qui connaissent les allures de ce journal ; mais pourquoi le *Siècle* se taisait-il comme le *Constitutionnel* ? C'est là ce qu'il importait de savoir, et voici ce que nous avons appris.

La pensée de M. Thiers est de renouveler vis-à-vis du cabinet du 29 octobre ce qu'il a déjà fait une première fois vis-à-vis du ministère du 12 mai dans une circonstance semblable, c'est-à-dire de faire tous ses efforts pour le faire échouer contre la dotation Nemours. M. Thiers tient à montrer que M. Guizot est inca-

pable de faire résoudre à son avantage aucune difficulté sérieuse, et que par conséquent le système n'a aucun intérêt à le garder plus long-temps à son service. Si cela est en son pouvoir, la dotation Nemours, proposée par M. Guizot, sera repoussée par la chambre. Toutefois, comme M. Thiers sait que le roi attache une très-grande importance à voir son fils bien renté, ce n'est pas à la dotation même qu'il fera la guerre, et il en donnera la preuve si Louis-Philippe, après l'échec de M. Guizot, veut le charger de représenter la question à la chambre. Voilà pourquoi jusqu'à présent le *Constitutionnel* n'a pas dit un seul mot qui pût donner à penser qu'il fût l'adversaire de la dotation. Voilà maintenant l'explication du silence du *Siècle* :

M. Thiers sait parfaitement que si la gauche ne veut pas l'aider un peu, il ne réussira pas à faire accepter par la chambre ce qu'elle aura refusé à M. Guizot ; il sait très-bien que s'il parvient à renverser M. Guizot avec les voix de la gauche, M. Guizot pourra également, après sa chute, se réunir, lui et quelques uns de ses amis, dans une circonstance donnée, à la gauche pour renverser à son tour M. Thiers.

Les efforts de M. Thiers tendent donc à s'assurer le concours de la gauche, et l'on assure que, dans ce but, il lui a déjà fait proposer d'échanger la dotation Nemours contre la réforme électorale. Si le fait est vrai, — et nous avons de bonnes raisons de le croire, — il ne s'agit donc plus aujourd'hui que d'un marché. Soyez généreux avec M. de Nemours, dit-on à la gauche, et nous le serons avec vous : donnez-nous de l'argent, et nous vous donnerons un peu de droits politiques.

Reste à savoir maintenant dans quelles conditions le marché serait conclu. M. Thiers parle de réforme électorale ; il offre d'augmenter et de garantir davantage les droits politiques du pays. Mais dans quelle limite la transaction s'opérera-t-elle ? Se contentera-t-on de nous donner l'adjonction des capacités ? Mais ce serait un très-sot marché que vous feriez là. Un million donné annuellement à M. le duc de Nemours, cela vaut très-certainement quelque chose de mieux qu'un vingtain de mille électeurs de plus admis dans les collèges électoraux.

On dit que le débat entre M. Thiers et les hommes politiques de la gauche porte en ce moment sur ce point, et que si M. Thiers voulait prendre des engagements pour le vote au chef-lieu, un accord pourrait s'établir entre lui et la gauche pour exécuter le plan de campagne qu'il a formé. Pendant qu'on négocie et qu'on parle, le *Siècle* se tait. Si l'on s'entend, il continuera à se taire ; si l'on ne s'entend pas, il se rangera sans doute du côté de ceux qui pensent que le pays a déjà accordé d'assez beaux avantages à la famille régnante et qu'elle devrait bien s'en contenter.

Voilà donc comment les questions se traitent aujourd'hui ; voilà comment un progrès politique a quelque chance de s'accomplir

dans notre pays. On nous doit des droits électoraux plus étendus que ceux que la loi de 1831 nous a donnés ; on nous les concédera peut-être, mais à la condition que nous les paierons argent comptant. Triste époque que la nôtre ! et plus tristes encore les gens qui conçoivent de pareilles pensées et les présentent à leurs adversaires comme l'unique moyen d'obtenir quelque conquête utile à la société !

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Ce n'est point par suite d'une permutation volontaire que M. le général Fouché passe au commandement de Valence ; ce changement est considéré par plusieurs personnes comme une véritable disgrâce. »

Le *Courrier* doit savoir parfaitement les causes de cette disgrâce ; elle était prévue depuis long-temps, et en apprenant l'envoi de M. le général Fouché à Avignon, nous n'avons pas éprouvé la moindre surprise. On avait remarqué, à l'époque du camp de Dessine, que ce général n'avait été appelé à aucun commandement ; on savait aussi qu'il était assez mal avec la préfecture. Le *Courrier de Lyon* devrait nous donner sur tous ces faits quelques explications ; elles pourraient compléter sa note sur le général Fouché et lui donner un caractère plus sérieux et moins dubitatif. Nous l'invitons à le faire. Il serait temps enfin de prouver que les services les plus recommandables ne peuvent pas garantir les officiers-généraux des coups de l'intrigue.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

FIN DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1845.

Présidence de M. Terme, maire.

Discussion sur la proposition de renvoi à une commission spéciale du rapport sur le moyen de fournir des eaux potables à la ville de Lyon.

M. LE MAIRE propose de procéder à la nomination d'une commission chargée d'examiner le rapport qui vient d'être lu.

M. MENOUX : Je viens m'opposer à l'adoption de la proposition tendant à renvoyer le rapport de M. le maire à l'examen d'une commission. Cette proposition est à la fois une fâcheuse dérogation de principes et une violation des droits du conseil.

La question administrative que je veux examiner est d'une haute importance, elle mérite de sérieuses méditations.

Le maire, en présence d'une délibération pleine de vie et toute palpitante de l'énergie que lui a communiquée une discussion profonde, peut-il laisser purement et simplement cette délibération à l'écart, comme non avenue ? peut-il, sans autre formalité, proposer l'adoption d'un système que cette délibération a péremptoirement repoussé ? peut-il enfin prendre l'initiative d'une œuvre que le conseil a terminée ? Telle est la question sur laquelle je viens appeler l'attention du conseil.

Certes, je respecte les intentions ; mais ce respect ne saurait aller jusqu'à me faire garder le silence sur les erreurs. Je regarde comme un devoir de défendre les principes et de combattre les abus ; j'espère que le conseil m'accordera son approbation et son appui.

Je crois utile de rappeler ici quelles sont les limites d'un pou-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 NOVEMBRE.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

A en croire certaines feuilles parisiennes, les auteurs dramatiques de ce temps ne mettent au jour que des chefs-d'œuvre, et il n'est si mince avorton qui ne soit, dès sa naissance, salué des éloges les plus féroces et comme étouffé sous les embrassements frénétiques de la réclame, facile déesse qui tient fabrique d'immortalité et qui vous expédie à la postérité au prix de cinquante centimes la ligne. Ce sera vraiment rude besogne pour nos descendants que de collationner les génies de toutes sortes que nous leur laissons en pâture, et leur étonnement sera grand s'ils s'avisent jamais de juger tant d'œuvres d'après les jugements portés par les contemporains. Ils se demanderont vainement la raison de nos enthousiasmes exubérants, de nos transports épileptiques, et nous ne serions point étonnés qu'à fin de compte ils n'eussent assez mauvaise opinion de nos goûts littéraires et artistiques.

Que nous en avons déjà vu passer de ces prétendus chefs-d'œuvre de fabrique moderne, qui, à l'heure où nous écrivons, se meurent tristement sur les étagères des bouquinistes ou râlent d'agonie dans quelque misérable bourgade de province ! Si encore, en tombant dans le puits de l'oubli, toutes ces œuvres d'un jour allaient, comme la jeune héroïne du *Puits d'Amour*, revivre au milieu d'une cour brillante et fastueuse, ce serait là un sort digne d'envie pour nos poètes. Mais, hélas ! nous ne sachons pas qu'aucune des œuvres que nous avons vu mourir soit allée renaitre plus belle et plus poétique dans un autre monde. C'est en littérature surtout que les morts ne reviennent pas.

Voici une œuvre, le *Puits d'Amour*, que Paris nous recommandait comme une production originale et de haute portée musicale. Il est peu de partitions qui, à leur entrée dans le monde, aient été fêtées par une société plus aimable et plus brillante. Chaque mélodie a essayé ses premiers bégalements au milieu des salons les plus splendides, et sa bienvenue à la lumière de la rampe a été saluée par les sourires les plus gracieux et les plus aristocratiques. M. Balfe était tout simplement l'homme qui devait amener la France, que dis-je ! l'Europe à croire au génie musical de l'Angleterre. Eh bien ! de tout cet enthousiasme, de tous ces bruits flatteurs qui se sont faits autour de ce *Puits d'Amour*, il ne reste plus qu'une partition estimable, dans laquelle on remarque un duo, un quintette, une romance, un chœur et un grand air, le tout d'un style plus qu'original et profond, et qui parfois cherche à atteindre aux hauteurs vives et sémillantes d'Auber.

Quant au libretto, il est de M. Scribe ; c'est dire assez que l'intrigue en est plus bizarre que naturelle, plus ingénieuse que spirituelle. Le premier acte est languissant, le second est le meilleur des trois, et le dernier se

supporte à l'aide d'un quintette dont le motif n'est pas neuf, mais dont l'ensemble est travaillé avec art.

M. Boulot, dont les progrès sont heureux et sensibles, s'est acquitté du rôle difficile d'Edouard de façon à mériter de nombreux applaudissements. Seulement nous lui recommandons de ne point trop forcer l'émission de sa voix, qui est charmante alors qu'elle n'est point ambitieuse jusqu'à empiéter sur les domaines du ténor fort. Or les domaines du ténor fort, on sait combien c'est là un terrain glissant. Géraldine serait bien chantée par M^{lle} Bizot, n'était l'abus fâcheux de trilles et de cadences auquel se livre à tout propos cette jolie cantatrice. Que dire des autres acteurs qui se montrent dans cette pièce, sinon que ceux qui ont de la voix ne chantent pas et que ceux qui chantent n'en ont point ? En somme, succès agréable et médiocrement productif pour la direction.

Certes, il était difficile de composer une affiche plus attrayante que celle qui a attiré tant de monde vendredi au bénéfice de M. Noblecourt : *La Fille de Figaro*, *La Femme compromise*, *Patineau*. Malheureusement de tous les styles le plus habile et le plus fanfaron est celui des affiches, et voilà pourquoi les trois nouveautés susdites n'ont pas répondu, en fait d'intérêt et d'esprit, à l'avidité impatiente du public, qui s'attendait ni plus ni moins à quelque petit chef-d'œuvre à la Beaumarchais, et qui, à l'idée de femme compromise, s'était figuré tout un petit scandale Régence ou quelques pages des *Mystères de Paris* en action. Quant à *Patineau*, il savait d'avance que c'était une arnaque bâtie sur un quiproquo ou sur une fausse ressemblance, pièce qu'il applaudit depuis tantôt quinze ans sans jamais crier merci.

Or, cette fille de Figaro est bien une descendante, quant à l'esprit d'intrigue, du célèbre barbier de Séville ; seulement elle n'a ni sa gaité, ni sa malice, ni ses bons mots, ni sa verve satirique. C'est tout simplement une revendeuse à la toilette, du nom d'Aspasie, qui, pour marier un lieutenant à celle qu'il aime, court les casernes, les antichambres des ministres, et tombe comme une bombe chez la femme du premier consul, chez Joséphine enfin, à laquelle elle dit la bonne aventure à l'instar de M^{lle} Lenormand. Elle annonce à Joséphine qu'elle sera impératrice ; sur quoi Bonaparte, qui a entendu l'entretien, caché qu'il était dans un cabinet, renverse une chaise ou un meuble : ce qui ne laisse pas de faire assez de bruit pour mettre Joséphine et Aspasie en fuite. Ici finit le quatrième acte, et le mariage du capitaine n'a pas fait un pas. Le public n'a encore vu qu'une course au clocher à travers casernes et antichambres, lieux peuplés d'originaux assez peu divertissants et qu'il sait par cœur à force de les avoir vus dans plus de cent vaudevilles, entre autres dans *Fritillon*, dans *Pierre-le-Rouge* et autres vieilleries dont les noms nous échappent. Le cinquième acte est cet éternel bal masqué composé d'une société aussi peu nombreuse que malpropre. On pourrait l'appeler l'acte du four-nissier berné. On n'est pas plus naïf que ce prétendu fournisseur ; on dirait qu'il a déteint sur tous ceux qui l'entourent, tant tous les personnages s'y comportent d'une façon plus que naïve. Deux ou trois scènes amusant-

tes, quelques mots spirituels, un rôle de quelque relief, est-ce là étoffe suffisante pour cinq actes ? Il y a pour le moins dans ce vaudeville trois actes de trop, ce qui n'a pas empêché le public de l'applaudir.

M^{lle} Henry Monnier, dont le jeu n'est pas toujours très-naturel et qui frappe souvent trop fort pour arriver à l'effet, a obtenu du succès dans le rôle d'Aspasie.

Rien de plus simple d'exécution que le petit drame de *La Femme compromise*. Un espion amène, pendant la nuit, de Toulouse à Senlis, un jeune noble accusé de conspiration contre les jours de Napoléon. Il va être livré à la justice, quand la femme de l'espion, découvrant les honneux moyens dont se sert son mari pour refaire sa fortune, va trouver le conspirateur et facilite sa fuite à l'étranger. Sa bienfaitrice, cependant, il ne peut la voir, car toute cette scène se passe pendant une nuit d'orage. Au second acte, nous sommes à l'époque de la Restauration. L'espion est à son tour poursuivi de toutes parts comme conspirateur. Un divorce a rompu son union. Celle qu'il avait épousée vit dans le monde sous un faux nom ; elle va se marier à celui qu'elle a autrefois sauvé, sans que ni l'un ni l'autre sachent ce qu'ils se doivent mutuellement ; ils ne se reconnaissent pas. Le hasard les met sur la voie du passé. C'est à celui qu'elle va épouser qu'elle doit d'avoir vu sa réputation compromise, et le comte, de son côté, ne peut mieux récompenser celle qui lui a autrefois sauvé la vie qu'en lui offrant sa main et une brillante fortune. Malheureusement l'ancien mari est là, sur le point de tomber entre les mains de la justice ; c'est un nom justement flétri et déshonoré. Un coup de pistolet dénoue le drame, et l'espion échappe ainsi à l'échafaud. Ce suicide n'a point été du goût d'une certaine partie du public. Cependant, à travers cette intrigue, quelque peu impossible à force d'être écourtée et brusquée, sont jetés deux personnages qui ne manquent point de vérité et dont la physionomie est d'une ressemblance parfaite avec certains types de la société, plus ou moins aristocratique. Il s'agit d'une coquette et d'un fat qui sont bien les plus méchantes langues qui se puissent rencontrer, et cela avec une grâce exquise et les façons les plus aimables. Ces deux rôles ont été joués avec esprit par M^{lle} Lefebvre et M. Dorsay. M^{lle} Wable a montré de la sensibilité dans le rôle de la femme compromise.

M. Fournier est fort amusant dans *Patineau*.

Vouslez-vous un billet de concert ? On en offre à tous les coins de rue, dans les salons, dans les spectacles, dans les restaurants. Le billet de concert devient commun par ce temps-ci comme la prise de tabac : en usez-vous ? C'est qu'en effet, il n'est pas moins question, pour l'instant, de trente concerts qui doivent être donnés au Cercle Musical, plus quinze à l'hôtel du Nord, plus vingt au foyer du Grand-Théâtre, plus dix spirituels au théâtre. Ajoutez à ce nombre les soirées particulières où l'on est admis moyennant trois francs, et vous verrez si le phylaxanthrope qui viendrait à découvrir un remède contre la *musicomanie* ne mériterait pas une récompense publique décernée par les oreilles reconnaissantes.

voir que je dois, que je veux respecter ; je crois utile aussi de préserver des droits sourdement menacés. Le pouvoir municipal offre les plus grandes garanties ; c'est la base sur laquelle repose et s'appuie l'ordre public.

Le maire et le conseil municipal sont deux pouvoirs distincts mais parallèles ; ils constituent l'aropage de famille aux lumières et aux soins duquel est confiée l'administration de la cité. Toutefois, pour prévenir toute confusion, la loi a tracé d'une manière précise les attributions du maire et du conseil municipal. Le maire est à la fois magistrat et fonctionnaire. Magistrat, il représente la cité ; fonctionnaire, il représente le gouvernement. Les pouvoirs du maire sont clairement définis par la loi. Il parle, agit, stipule, promet et contracte au nom de la commune. Mais si le maire a en partage l'action qui exécute, le conseil a la pensée qui dirige. Au-dessus de cette ingénieuse et rationnelle délimitation des pouvoirs préside l'autorité supérieure dont la mission est de surveiller leur bon emploi.

Ainsi, le maire ne peut séparer sa volonté de celle du conseil municipal. Le conseil conçoit ou approuve ; le maire exécute ou propose, en concordance avec les décisions du conseil. Si quelque proposition déroge à ces grands principes, le conseil doit imposer silence à ses affections pour écouter seulement la voix du devoir.

Il était nécessaire de rappeler ces principes fondamentaux pour éclairer la question importante que j'ai soulevée. Il était dans les convenances de prouver qu'en présentant une exception préjudicielle contre le remarquable travail que nous venons d'entendre, j'ai cédé à l'exigence d'un devoir impérieux. A Dieu ne plaise que je veuille dire quelque chose tendant à diminuer l'influence légale du magistrat qui préside aux travaux du conseil. Je suis des premiers à rendre hommage aux excellentes intentions et au mérite de M. le maire ; mais je dois avant tout contribuer à conserver intacts l'homogénéité et la concordance de l'organisation municipale.

Le sommaire exposé que je viens de faire des règles qui ont fixé les attributions du maire et du conseil municipal a suffi déjà, sans doute, pour vous faire juger d'avance la question qui vous est soumise. Depuis long-temps le conseil municipal de Lyon recherchait les moyens de doter la ville d'une plus abondante fourniture d'eau publique. En 1838, à la suite de rapports remarquables, après des discussions sérieuses, une délibération votée à une grande majorité prononça sur cette affaire importante. Il y a donc chose jugée. Il est vrai que cette délibération prononçait l'option formelle du conseil en faveur des eaux du Rhône et repoussait l'emploi des eaux de Royes, tandis que le rapport de M. le maire est l'acte d'accusation du Rhône. Espérons que ce fleuve généreux ne s'en irritera pas. En toute hypothèse, notre délibération subsiste, elle exprime la volonté du conseil, et, tant qu'elle n'a pas été formellement désapprouvée ou révoquée, elle mérite respect.

M. Menoux ajoute plusieurs développements à son opinion ; il termine en ces termes :

Je me résume et je dis : La question traitée par le rapport de M. le maire a été jugée par la délibération prise en 1838 par le conseil municipal. Cette délibération subsiste, et, par respect pour la loi, par égard pour lui-même, le conseil ne doit pas délibérer à nouveau tant que la délibération de 1838 n'aura pas été rapportée ou frappée de légale annulation.

M. le maire : J'espère n'avoir pas besoin de me défendre contre l'imputation d'avoir voulu compromettre les droits ou la dignité du conseil. L'honorable préopinant a dit que le conseil municipal avait le privilège de la pensée ; mais ce privilège appartient aussi au maire, puisque le maire partage avec le conseil le droit d'initiative pour toutes les propositions utiles à l'intérêt communal. C'est en vertu de ce droit que j'ai présenté le rapport à propos duquel a surgi l'incident qui nous occupe.

Il est vrai que le conseil a pris, en 1838, une résolution sur la question des eaux ; mais cette résolution n'a été suivie d'aucun effet. Plusieurs fois on m'a interpellé en plein conseil pour obtenir une proposition nouvelle ; mais on ne prétendait pas sans doute m'obliger à présenter une proposition contraire à mes convictions personnelles. Je félicite, d'ailleurs, d'observer que cette délibération de 1838, sur laquelle on veut s'appuyer, a été votée elle-même à la suite de deux ou trois autres délibérations antérieurement prises sur le même sujet, et pourtant jamais on n'a pensé à rapporter préalablement ces délibérations antérieures avant l'en prendre de nouvelles.

En résumé, le projet que j'ai l'honneur de présenter à l'approbation du conseil est le résultat d'études longues et consciencieuses. J'espère que le conseil ne verra pas repousser par un ordre du jour, et sans aucun examen, ce travail qui contient des documents d'un grand intérêt et qui propose pour une question long-temps débattue une solution pleine d'avantages et d'une facile exécution.

M. Menoux : J'ai bonne mémoire, et je me rappelle très-bien que les demandes présentées à M. le maire dans le sein du conseil ont eu pour objet de l'inviter à hâter de tout son pouvoir la prompte solution de la question de la fourniture des eaux, mais non de lui demander une proposition nouvelle.

Quant aux délibérations successivement prises par le conseil municipal sur la question des eaux, je rappellerai que chacune d'elles avait un objet spécial. Les premières ont fixé les quantités d'eau qu'il serait utile de distribuer à la ville, la dernière a décidé que ces quantités seraient fournies préalablement à celles des sources de Royes.

Je le répète, je ne conteste pas les droits du maire, mais je demande respect pour ceux du conseil. Examinons rapidement la situation : Le conseil a opté pour les eaux du Rhône à l'exclusion de celles de Royes, le conseil peut-il maintenant voter en faveur des eaux de Royes sans se manquer à lui-même ? Evidemment les choses ne peuvent se passer ainsi. Cependant je ne viens pas demander que le conseil repousse le travail de M. le maire par un ordre du jour ; une telle déclaration serait offensante pour le maire, et je veux épargner toute offense à la fois au maire et au conseil municipal. Je propose donc seulement de déclarer qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur une question résolue par une délibération antérieure encore pleine de vie jusqu'à ce que cette délibération ait été rapportée. Cette proposition est en accord avec les principes, ce serait la dénaturer que de lui donner un caractère d'hostilité.

M. Seriziat : Le rapport présenté par M. le maire est un travail remarquable qui mérite des égards. N'en pas tenir compte et l'écartier, ce serait user d'une bien grande rigueur ; il est à souhaiter qu'on puisse éviter cette fâcheuse extrémité.

En exprimant cette opinion, je cède seulement au sentiment des convenances ; car, je le déclare, j'ai écouté avec une attention soutenue la lecture que nous a faite M. le maire, j'ai médité sur les faits et sur les raisonnements que cette lecture nous a fait connaître, et pourtant mes convictions, précédemment acquises au système de fourniture par les eaux du Rhône, n'ont pas été ébranlées, et sont restées aussi fortes, aussi profondes que par le passé.

Ainsi, par égard pour le travail de M. le maire, je pense que ce travail doit être renvoyé à une commission. Mais faut-il en même temps sacrifier l'exception soulevée par M. Menoux ? Cette exception tient à des droits qui doivent nous être chers. Il s'agit d'une œuvre du conseil à laquelle on ne saurait porter atteinte sans les plus graves motifs. La dignité du conseil l'oblige à défendre son ouvrage ; et il a arrêté une délibération, il faut qu'il la fasse respecter, et, pour qu'il la fasse respecter, il faut qu'il la respecte lui-même. D'une part, la proposition du maire est donc grave et sérieuse, tandis que, d'autre part, l'opinion de M. Menoux est importante et vitale. Il faut chercher à concilier ces deux intérêts, sans qu'aucun ait à souffrir. Il me semble que l'on obtiendrait ce désirable résultat en nommant une commission dont la mission serait d'examiner à la fois le rapport présenté par M. le maire et l'exception soulevée par M. Menoux. Par cette décision, le conseil accorderait au travail de M. le maire les honneurs de l'examen sérieux dont la commission serait chargée, et en même temps, comme le conseil doit tenir à ses droits, comme il ne doit pas les compromettre, il les abriterait en confiant à la commission nommée le soin d'examiner s'il y a lieu de présenter à la discussion le rapport qui vient d'être lu.

M. Mermet : Tout en partageant l'opinion exprimée par M. Menoux sur le respect que le conseil doit montrer pour ses propres actes, je pense qu'il conviendrait de renvoyer le rapport de M. le maire à une commission. Ce rapport traite d'une question intéressante, dont la solution est depuis long-temps désirée ; le conseil ne peut se dispenser de lui donner son attention.

M. Reyre : Je trouve la réserve proposée par M. Seriziat tout-à-fait inutile. La dignité du conseil n'est pas engagée dans cette affaire ; les choses ont suivi leur cours normal, il suffit d'exposer le rapide historique des faits pour en donner la preuve.

En 1838, le conseil prit une délibération donnant la préférence aux eaux du Rhône pour la fourniture publique des eaux à Lyon. Le préfet examina cette délibération. Il nomma une commission spéciale ; cette commission émit une opinion contraire à la nôtre. Cinq ans se passèrent ; les choses restaient en même état. En ces circonstances, M. le maire, après un examen réfléchi, adopte un système que ses convictions le portent à croire meilleur, puis il vient présenter ce système à l'approbation du conseil. Tout cela est parfaitement naturel et régulier, il n'y a rien là qui puisse compromettre la dignité du conseil. Il est donc convenable d'écartier le moyen préjudiciel soulevé par M. Menoux et de renvoyer simplement le rapport à l'examen d'une commission.

M. Barrillon : La question soulevée par notre honorable collègue, M. Menoux, est extrêmement grave ; le conseil se doit à lui-même de la prendre en considération.

Il y a cinq ans, le conseil municipal a pris une délibération par laquelle il a opté en faveur des eaux du Rhône pour la distribution publique des eaux à notre ville ; depuis cinq ans cette délibération attend l'approbation supérieure. Tout-à-coup, sans que nous sachions si, ou non, cette approbation est refusée, nous sommes saisis d'une proposition tout-à-fait contraire à cette délibération. Cette proposition nouvelle se présente entourée de circonstances exceptionnelles : elle est la consécration des résultats produits par une enquête qui avait pour objet une affaire intéressante essentiellement la ville de Lyon, et qui pourtant a été faite en dehors de l'action municipale de cette ville, par l'ordre et sous la direction de l'autorité départementale. Cette autorité s'est ainsi occupée de pourvoir directement à des intérêts communaux dont elle doit surveiller la gestion. Sans doute les intentions qui ont inspiré cette déviation de la marche normale ont été louables ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il en est résulté un fâcheux intervertissement des rôles assignés par la loi aux divers pouvoirs.

En nous présentant un rapport dont les conclusions sont identiques à celles de l'enquête, M. le maire a certainement obéi à de consciencieuses convictions. Quelle que soit l'opinion de chacun de nous sur le mérite de la proposition, nous devons rendre hommage à l'importance de ce travail. Toutefois cet hommage ne doit pas nous entraîner trop loin, et si, par un oubli probablement involontaire, M. le maire a négligé de nous entretenir dans son rapport de notre délibération de 1838, nous ne devons pas l'approuver par notre silence.

Je ne dirai rien sur le devoir qui nous est imposé de défendre les droits attribués par la loi aux conseils municipaux. Vous avez entendu les éloquentes paroles que MM. Menoux et Seriziat viennent de prononcer sur ce sujet ; il me serait impossible de rien ajouter à l'impression qu'elles ont dû produire sur vos esprits. Cependant, si nous devons garantir les droits et la dignité du conseil, nous devons aussi pourvoir aux intérêts de la cité ; il serait fâcheux qu'on pût nous adresser le reproche d'avoir négligé ces précieuses intérêts par égard pour une formalité dont l'importance, incontestablement fort grave, ne pourrait cependant nous servir d'excuse absolue. Nous satisferons à la fois à toutes les convenances et à tous nos devoirs en prononçant le renvoi simultané du rapport présenté par M. le maire et de notre délibération de 1838 à la commission qu'il s'agit de nommer.

J'ai l'honneur de soumettre cette proposition à l'approbation du conseil.

M. le maire : Je n'accepte pas la proposition présentée par M. Seriziat, malgré la forme obligeante qu'il lui a donnée ; j'ai agi dans mon droit, et j'ajouterais encore dans mon devoir ; j'ai d'ailleurs la conviction de n'avoir froissé aucune convenance et de n'avoir point compromis la dignité du conseil.

On a reproché l'enquête faite par l'ordre de M. le préfet ; mais ce magistrat ne pouvait se dispenser de faire procéder à cette enquête. Une compagnie avait demandé au gouvernement la concession des sources du versant occidental de la Bresse et l'autorisation d'amener par dérivation dans notre ville les eaux provenant de ces sources ; il fallait nécessairement soumettre cette demande à l'enquête prescrite par la loi ; c'est ce qui a été fait. Tout a donc été régulier et légal.

Plusieurs fois, au sein du conseil, on m'a invité à proposer une solution pour la grande question des eaux ; cette solution, je viens la proposer aujourd'hui ; je viens la proposer telle que me l'ont démontrée des études réfléchies et consciencieuses. Le conseil prononcera. Toutefois, et pour donner une preuve plus saisissante de la sincérité de mes convictions, si le conseil revenait au système opposé, je me retirerais plutôt que d'adhérer.

M. Seriziat : Je regrette que les motifs de ma proposition aient été mal compris par M. le maire. Ce n'est pas à cause de la longueur du travail de M. le maire que j'en ai appuyé le renvoi à une commission, c'est par égard pour les lumières nouvelles que ce travail peut jeter sur une question intéressant au plus haut point notre cité.

J'ai d'ailleurs demandé ce qui était dans notre pensée. Tous, c'est-à-dire je ne rien préjuger sur le mérite de notre délibération de 1838. Ce n'est donc point une fin de non-recevoir que j'ai voulu proposer. Au reste, pour mieux démontrer quelle a été ma pensée, je déclare adhérer à la proposition présentée par M. Barrillon, attendu que cette proposition atteint le but auquel je tendais.

Paris, le 12 novembre 1843.

M. le maire : Les explications présentées par M. Seriziat simplifient et tranchent la question. Il n'est certainement jamais existante ; je ne saurais donc m'opposer à ce que le conseil ait égard à cette délibération.

Si la question avait été plus tôt posée dans les termes qui viennent d'être indiqués, la discussion aurait été moins longue parce que j'aurais immédiatement donné l'adhésion que je donne maintenant.

Le conseil, adoptant la proposition désormais identique de M. Menoux, Seriziat et Barrillon, décide que le rapport de M. le maire sera renvoyé à l'appréciation d'une commission qui sera chargée d'examiner en même temps la portée de la délibération de 1838.

M. le maire demande si le conseil veut nommer immédiatement la commission dont la création vient d'être décidée.

M. Reyre propose, vu l'heure avancée, d'ajourner cette nomination à la séance prochaine.

Le conseil, adhérant à cette proposition, décide qu'il nommera cette commission au scrutin et au commencement de sa prochaine séance.

Il est neuf heures et demie, la séance est levée.

Paris, le 12 novembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Message* a publié dans son numéro du 11 et le *Moniteur* a reproduit le lendemain une note ainsi conçue :

« Le *National* revient de nouveau de maifin, dans un de ses articles, sur l'intention où serait le gouvernement de rétablir la grande-aumônerie. Nous répétons que ce qui a été dit sur ce sujet par quelques journaux est sans aucune espèce de fondement ; aucun projet n'a existé à cet égard, aucune proposition n'a été faite à aucun prélat. »

Voilà un démenti qui est bien officiel et bien net, et on dirait vraiment que les journaux auxquels il s'adresse n'auront rien à répliquer. On se tromperait fort, pourtant, si l'on pensait que nous nous tenons pour battus et que nous nous humilions devant les assurances du *Message* et du *Moniteur*. Il faut vraiment que le ministère soit doué d'une incroyable audace pour oser nier ainsi des faits attestés par tant de preuves et tant de témoignages, et lancer un démenti qui, passant par-dessus la tête des journaux, s'en va directement atteindre M. de Latour-d'Auvergne lui-même.

Nous maintenons comme vrai tout ce que nous avons avancé : nous maintenons que le rétablissement de la grande-aumônerie a été décidé ; nous maintenons que cette dignité a été offerte à M. l'évêque d'Arras et acceptée par lui ; nous maintenons qu'il a fallu faire auprès de ce prélat des démarches de toute espèce pour le décider à se prêter aux projets du gouvernement à son égard ; nous maintenons qu'il n'a accepté qu'à certaines conditions débattues entre lui et M. le ministre des cultes. Enfin, à ce que nous avons déjà dit à ce sujet nous ajouterons ce qui suit :

Au mois d'août dernier, cent et quelques prêtres du département du Pas-de-Calais se réunirent au séminaire d'Arras pour une retraite. C'est pendant cette retraite que M. de Latour-d'Auvergne leur a annoncé que la grande-aumônerie allait être rétablie, et qu'il était désigné pour en remplir les fonctions ; il a ajouté que ces fonctions convenaient peu à son âge, et qu'il se rendait justice à lui-même, il avait long-temps résisté aux sollicitations dont il avait été l'objet, mais qu'il avait dû céder à d'augustes instances. Il a témoigné du regret qu'il éprouvait d'être obligé de s'arracher aux travaux quotidiens de son diocèse, déclarant toutefois qu'il conservait le titre d'évêque d'Arras, que pendant son absence l'un de ses grands-vicaires le remplacerait, et qu'il espérait bien pouvoir revenir de temps en temps visiter son clergé, dont il n'aurait jamais consenti à se séparer pour toujours. M. de Latour-d'Auvergne entra dans beaucoup d'autres détails, et il alla même jusqu'à dire que le ministère lui avait offert le Louvre pour résidence, et que ce serait dans ce palais que seraient rétablis les bureaux de la grande-aumônerie. Tous ces renseignements nous ont été donnés par un estimable prêtre du Pas-de-Calais, dont nous n'avons aucune raison de suspecter la véracité, et qui déploierait très-vivement le départ de M. de Latour-d'Auvergne, qui allait lui faire perdre un protecteur.

Si le démenti du *Message* et du *Moniteur* était vrai, il ne nous resterait plus qu'à accuser M. l'évêque d'Arras de mensonge et à lui demander compte de sa conduite. Est-il besoin de dire que cette pensée n'est pas entrée et n'entrera jamais dans notre esprit ? Nous croyons que M. de Latour-d'Auvergne a dit vrai ; nous croyons qu'il n'a rien exagéré en parlant des démarches qui avaient été faites auprès de lui pour le décider à échanger un poste où le plus doux repos lui était assuré pour ses derniers jours contre une position difficile, et dans laquelle il n'aurait été qu'un instrument au service d'une pensée avec laquelle peut-être bien souvent la sienne ne se serait pas trouvée d'accord. Nous n'en voulons pas d'autre preuve que le silence de ce prélat lui-même, condamné à se taire, et duquel nous mettons formellement le ministère au défi d'obtenir un démenti conforme à celui du *Message* et du *Moniteur*. Nous dirons, d'ailleurs, en terminant, que ce n'est pas seulement à nous que ce démenti s'adresse : la feuille ministérielle d'Arras doit aussi en prendre sa part, car, elle aussi, elle a annoncé au clergé artésien qu'il était à la veille de perdre M. de Latour-d'Auvergne, nommé grand-aumônier de France.

— Le *Journal des Débats* consacre aujourd'hui son premier Paris au duc de Bordeaux et à M. Berryer. Il cherche à démontrer deux choses : la première, que le gouvernement n'est pas du tout effrayé du voyage que M. le duc de Bordeaux fait en ce moment en Angleterre ; la seconde, qu'il est au moins étrange que M. Berryer, qui a prêté serment de fidélité au roi et à la charte, et auquel son serment donne le droit de s'asseoir sur les bancs de la chambre et de monter à la tribune quand ses convictions l'y appellent, s'en soit allé à Alton-Towen porter ses hommages au prétendant et réjouir ses yeux de la vue de fleurs de-lis et de cocardes blanches. La susceptibilité du *Journal des Débats* est au moins maladroite. A lui moins qu'à tout autre il appartient de se montrer difficile en fait d'observation de serment. Eh ! mon Dieu ! si M. Berryer manque à son serment parce qu'il est allé au château de lord Shrewsbury porter des hommages à un prince exilé, combien d'autres avant lui ont manqué à celui qu'ils avaient prêté dans des circonstances beaucoup plus graves ! combien d'autres, parmi les amis du *Journal des Débats*, méritent le reproche qu'il adresse à M. Berryer !

— M. le duc de Nemours doit être aujourd'hui à Londres. M. le duc de Bordeaux a été instruit des projets de voyage de son cousin, et il lui a joué le tour de retarder de quelques semaines son arrivée dans la capitale de la Grande-Bretagne. Le lui qu'on

s'était proposé en envoyant M. le duc de Nemours à Londres se trouvera donc ainsi complètement manqué, puisque M. le duc de Bordeaux laissera à couler, entre son départ de cette ville et son arrivée à lui, assez de temps pour que l'effet qu'aura pu produire le futur régent soit entièrement oublié. Il eût été plus politique de laisser M. le duc de Nemours à Paris et de ne pas lui faire courir la chance de réussir à Londres comme il a réussi à Strasbourg, à Lyon, au Mans et dans la Bretagne.

— Il y a eu le 11 une grande joie à l'hôtel de la rue de Courcelles quand on y a porté, de la part de M. Guizot, la dépêche télégraphique suivante :

« Madrid, le 8.

« Aujourd'hui les deux corps législatifs, réunis dans la salle du congrès, ont déclaré la majorité de la reine.

» Nombre des votants..... 209
» Pour..... 193
» Contre..... 16

« Ce vote a été accueilli avec enthousiasme.
« Le général Narvaez, en sortant de la salle, a été l'objet d'une espèce d'ovation.

« La reine prêtera son serment après-demain devant ces deux corps réunis dans la salle du sénat. »
On dit qu'à la réception de cette dépêche, des ordres ont été donnés pour le prochain départ de Marie-Christine.

On annonce aussi que, de son côté, M. Bresson, notre nouvel ambassadeur en Espagne, ne tardera pas à se mettre en route.

— Il est question d'un petit congrès légitimiste qui aurait lieu à Londres pendant le séjour que M. le duc de Bordeaux y fera. Les meneurs du parti recrutent en ce moment parmi les notabilités du faubourg Saint-Germain des gens qui consentent à se mettre en route et à passer le détroit. L'empressement n'est pas grand, et il est à craindre que les résolutions du congrès projeté n'aboutissent à un avortement. Décidément la branche cadette a fait des partisans dans le noble faubourg, et, si les défections continuent, on pourra bientôt dire aussi des légitimistes qu'ils s'en vont.

— La maladie dont M. Lacave-Laplagne est atteint, et qui depuis plusieurs jours fait dire à certains journaux qu'il veut donner sa démission, est une maladie de vessie. Cette maladie, qui n'a affecté en rien ni le moral ni l'intelligence de M. le ministre des finances, n'est pas tellement grave, qu'elle l'ait jusqu'à présent obligé d'interrompre ses travaux.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le télégraphe a apporté hier des nouvelles de Bayonne du 9 et de Madrid du 6. Il s'y était passé des faits qui justifient tristement ce qu'on avait dit d'un dernier effort qui serait tenté avant la déclaration de majorité.

« Bayonne, le 9.

« Une tentative d'assassinat a eu lieu, le 6, à Madrid, contre le général Narvaez. Sept coups de feu ont été tirés successivement sur sa voiture, au moment où il se rendait au théâtre, dans la même rue et sur différents points.

« Les trois derniers coups ont tué son aide-de-camp et blessé une personne qui se trouvait à ses côtés. Le général n'a pas été atteint, et a paru immédiatement au théâtre du Cirque, où se trouvait Sa Majesté. On n'a pas pu s'emparer des assassins.

« Madrid est tranquille. Les troupes sont sous les armes.

« La discussion sur la majorité a commencé le 6. Une proposition contre la déclaration a été rejetée par 83 voix contre 24. »

Chronique.

LYON.

CANTON DE LA GUILLOTIÈRE. ÉLECTION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL.

Votants.....	174
Majorité.....	88
M. Joseph Bergier.....	98
M. Grillet.....	33
M. Chappet.....	18
Voix perdues.....	25

M. Joseph Bergier a été proclamé membre du conseil d'arrondissement.

— Les travailleurs journalièrement en butte au besoin de vivre engagent des luttes pour prendre leur part à la petite partie de travail qui se présente.

« Il y a peu de jours que nous avons été témoins d'une rixe entre des travailleurs qui déchargeaient une voiture de marrons. Quatre hommes avaient commencé ce travail; un cinquième voulait aussi y prendre part, malgré les observations des autres. De guerre lasse, celui-ci a été obligé de lâcher prise, et il le fallait bien, car un garde municipal reconnaissait qu'il ne pouvait y être admis parce qu'il était arrivé après que les autres avaient débarrassé.

Un tel état de choses ne milite-t-il pas en faveur d'une réforme sociale qui assure du travail à chacun, au moins comme moyen d'existence? (Communiqué.)

— Nous avons signalé dans le *Censeur* du 20 août dernier une coalition des commissionnaires-chargeurs de Lyon et de Paris ayant des fourgons accélérés de Lyon à Paris, lesquels se sont réunis afin d'éteindre toute concurrence. A cet effet, il a été convenu que les intérêts seraient rendus communs.

Cette coalition, qui a d'abord considérablement augmenté les prix de transport, ne se contente pas de taxer fortement le commerce, mais encore elle met des maisons en interdit en leur refusant des chargements. Nous savons même qu'en ce moment les commissionnaires de Paris qui sont de la coalition se sont déjà réunis plusieurs fois, afin de décider qu'ils ne remettront les marchandises par accéléré pour Marseille qu'aux maisons de Lyon qui ont des fourgons, et non aux bateaux à vapeur.

(Communiqué.)

— Hier lundi, la cour royale de Lyon, après avoir assisté à la messe dite du Saint-Esprit, a tenu son audience solennelle de rentrée sous la présidence de M. Reyre, l'un des présidents de chambre. M. le procureur général Pion avait choisi pour texte de sa mercuriale : De la nécessité de l'esprit de corps dans les compagnies judiciaires. L'orateur a eu le bon esprit de se renfermer dans le cadre de son sujet en évitant toute excursion dans le domaine de la politique. Son discours, assez bien écrit du reste, a été écouté avec attention.

— Le pavé en chaussée de la rue de Vandran est terminé, celui de la rue de l'Aumône et celui de la rue du Bois se poursuivent activement; cette dernière rue, quand elle sera achevée, fera un bel effet. De larges trottoirs se construisent en même temps sur les côtés de la rue Trois-Carreaux.

— Plusieurs propriétaires de la partie méridionale de Lyon nous font part de leurs réclamations au sujet de l'état de dégra-

dation de la rue de la Sphère. Cette rue n'a encore obtenu qu'un commencement de pavage, et ses habitants ont été fort surpris de la suspension des travaux entrepris.

Nous espérons que l'autorité municipale prendra en considération ces légitimes doléances, et qu'elle ne souffrira pas plus longtemps l'existence d'un véritable cloaque au sein d'un des quartiers les plus élégants et les plus populeux de notre cité.

— Les débris submergés du bateau de foire qui s'est heurté le 2 novembre contre l'arche marine du pont de Mâcon changèrent momentanément la direction du courant. L'*Hirondelle* n° 2, venant de Lyon et croyant pouvoir surmonter la direction oblique du courant, fut rejetée avec tant de violence contre une des piles du pont qu'un de ses tambours et une de ses roues furent brisés. L'*Aigle*, qui suivait, éprouva le même accident pour une partie de ses bastingages. Le *Papin*, qui venait à la suite, eut la prudence de s'arrêter jusqu'à ce que le pont fût débarrassé, et reprit ensuite sa direction avec l'*Aigle* pour Châlon-sur-Saône, ayant reçu à son bord les voyageurs abandonnés par l'*Hirondelle*.

Liste des jurés pour les assises du quatrième trimestre de 1843, qui s'ouvriront à Lyon le 4 décembre prochain.

MM. Mouillard, demeurant à Lyon, place du Plâtre; Rabatel, rue Neuve; Madinier, à Tarare; Gargan, professeur au collège royal; Goiran, à Couzon; Chevalier, place du Plâtre; Petit, à Albigny; Giraudon, rue Neuve; Vidalin, à Caluire; Musculus, à Vaise; Legeay, professeur au collège royal; Leutner, à Tarare; Satin, quai Peyrollerie; Delort, à Fleurie; Richard, à Loire; Chignard, quai Peyrollerie; Gonnét, à Ranchal; Rousset fils, à la Guillotière; Vion, place des Capucins; Bontoux, quai Saint-Clair; Varinay, à Tarare; Delbaux, rue de l'Hôpital; Belz, rue Royale; Pacallet, de la Gerbe; Vindry, rue Sainte-Marie; Guillermet, maire à Sainte-Colombe; Blanc, rue Roger; Rousset père, rue des Charges; de Cherrin, à Lissieu; Belle, à Vaise; Malachard-Versaud, à Villié; Lantmann, rue Puits-Gaillet; Riboud, rue Lafont; Billet, à Chamalest; Malliavin, place du Petit-Change; Monmartin, à Chaponost.

Jurés supplémentaires.

MM. Charvériat, rue Clermont; Gaillard, place Saint-Jean; Lacombe, rue Puits-Gaillet; Corez, major en retraite, rue de la Reine.

ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE FER DE VERSAILLES (rive droite).

Le convoi venait de dépasser Châville, et allait arriver à Sévres, lorsqu'à quinze cents mètres environ de là, la locomotive sortit du rail, à l'endroit où la voie fait une courbe très-prononcée, et tomba dans le remblai, à quatre ou cinq mètres au-dessous du niveau de la voie. Elle fut si complètement renversée que le dessus touchait la terre et que le dessous était tourné vers le ciel. Elle avait, dans sa chute, profondément labouré le remblai. Elle entraîna sur le talus son tender et le wagon destiné au transport des bagages. Le premier wagon des voyageurs fut jeté hors la voie et renversé sur le côté, et dans le choc le coupé de la troisième voiture est venu se défoncer contre l'arrière de ce wagon. Le reste du convoi s'est arrêté sur la voie.

On sait que les premiers wagons, ceux qui suivent immédiatement les wagons à bagages, sont destinés tout spécialement aux voyageurs que l'on prend ou qui s'arrêtent aux stations. Cette circonstance a empêché l'événement d'arriver à toute la gravité qui eût pu en résulter. En effet, à l'endroit où le sinistre a eu lieu, le convoi n'avait encore passé que devant une seule station, et n'y avait pris qu'un petit nombre de voyageurs.

Sur la locomotive se trouvaient le mécanicien et le chauffeur. Le premier, lancé par-dessus la machine, s'est démis l'épaule. Le chauffeur, renversé sous le tender avant d'avoir pu serrer les freins, a été roulé jusqu'au pied du treillage qui enclôt la voie, et, par un hasard miraculeux, n'a reçu ni blessure ni contusion; il a pu continuer son service immédiatement.

L'épaule du mécanicien a été remise sur le lieu même de l'événement, puis on l'a transporté à Châville. Il a pu revenir à l'endroit du sinistre, distant de Châville de 600 mètres, et reprendre le convoi, qui, remis en route cinq heures après, l'a ramené aux Batignolles, où il a regagné son domicile à pied.

Le facteur de route, qui était dans l'intérieur du wagon à bagages, qui tient immédiatement à la machine, n'a eu d'autres contusions que celles qui résultent du contact d'outils en fer qu'il avait pris à la station de Châville pour le service du convoi.

Le conducteur des wagons, Chavelet (Claude-François), âgé de cinquante-un ans, était placé sur l'impériale du premier wagon; il a été précipité la tête la première sur la voie. Dans sa chute, il s'est luxé la colonne vertébrale et s'est brisé les côtes. On l'a relevé sans connaissance.

Dans l'intérieur de ce même wagon se trouvaient six voyageurs, au nombre desquels étaient deux dames. Deux de ces voyageurs seulement ont été blessés : l'un, Louis-Charles-Joseph Brulon, âgé de soixante-six ans, porteur de contraintes, a eu la cuisse et la jambe fracturées en trois endroits; l'autre, Charles-Victor Gazin, paveur, a reçu une forte contusion à la hanche droite. Les autres voyageurs n'ont éprouvé aucun accident.

Il en a été de même de ceux qui se trouvaient dans les wagons suivants; quelques-uns mêmes de ces voyageurs ont déclaré qu'ils ne s'étaient pas aperçus que le temps d'arrêt pût être le résultat d'une chute aussi terrible.

Les trois blessés Chavelet, Brulon et Gazin ont été transportés sur des brancards à l'hospice de Versailles, où ils ont reçu les soins les plus empressés de M. Lenoble, médecin en chef, et des docteurs Pinard, Vitry et Bataille, attachés à l'hospice. On a jugé que les blessures de Brulon rendaient indispensable une amputation immédiate; mais jusqu'à présent il s'est refusé à subir cette opération.

L'état de Gazin n'offre rien de grave.

Nous apprenons que Chavelet a succombé.

Après avoir donné les premiers secours aux blessés, on s'est occupé de relever les wagons. La machine seule est restée sur le remblai, comme devant servir, par sa position, à l'enquête qui va être faite sur les causes de ce sinistre.

Voici, à ce qu'il paraît, quelle serait la cause de l'accident :

On sait que dans les courbes tout l'effort de la locomotive porte sur la roue qui est à l'extérieur de cette courbe. Or, il paraît que, dans ce mouvement, le bandage ou bourrelet qui maintient la roue et l'empêche de sortir du rail a été forcé, et la roue passant sur le rail, la locomotive a été lancée hors de la voie.

A une heure le service a pu être repris, et le convoi est arrivé à Paris sans autre accident.

Toute la journée, et malgré le froid de la température, un grand nombre de curieux se sont succédé sur le théâtre du sinistre. Une instruction judiciaire a été immédiatement commencée.

Nouvelles Diverses.

Un déplorable événement arrivé à Riepsach, canton de Hirsin-

gen, vient de jeter une nombreuse famille dans le deuil et la désolation.

Les époux Bilger, mariés depuis peu, vivant du reste en bonne intelligence, revenaient ensemble de Ferette dimanche dernier au soir. Le mari, qui était dans un état proche de l'ivresse, voulut encore aller au cabaret de son voisin. Sa femme l'engagea d'abord à se reposer chez lui, puis, le mari insistant, elle s'y opposa formellement. Ce dernier, exaspéré, lance d'un bras vigoureux le couteau de poche qu'il tenait à la main sur sa femme qui en est légèrement atteinte à la cuisse. Le sang jaillit aussitôt abondamment de la plaie, et en moins de cinq minutes la malheureuse rend avec sa dernière goutte de sang son dernier espoir.

Une scène touchante s'est passée alors. Le mari, en présence du danger dans lequel le place l'action qu'il vient de commettre, désespéré, manifeste la plus vive douleur; il prodigue à sa jeune femme les soins les plus empressés, il se jette à ses genoux, la prie, l'implore, lui demande pardon, et ce pardon, qu'il demande avec tant de véhémence pour un acte commis dans un accès de colère, n'a pu lui être accordé, car, hélas! celle qu'il implorait, baignée dans son sang, avait déjà cessé de vivre.

La justice s'est immédiatement transportée sur les lieux. Bilger est en fuite.

(*Courrier du Haut-Rhin.*)

— M. le comte de Beauvoir, nommé attaché à l'ambassade de France, en remplacement de M. de Ferrières, qui fait partie de l'ambassade de Chine, est arrivé à Bruxelles.

— Dans la nuit de lundi, à Constantinople, un incendie a éclaté dans le quartier de Djebali. Heureusement on est parvenu à se rendre maître du feu avant qu'il ait pu faire des dommages considérables.

VARIÉTÉS.

QUELQUES MOTS SUR L'HOMÉOPATHIE.

A PROPOS DE LA BROCHURE INTITULÉE :

L'HOMÉOPATHIE JUGÉE PAR ELLE-MÊME AU DISPENSIRE SPÉCIAL, PAR M. LERICHE.

« Docteur, croyez-vous à l'homéopathie? » A cette question, naïvement impertinente, chaque jour adressée aux médecins lyonnais, il n'y a, suivant nous, qu'une réponse possible : « Si j'y croyais, je serais homéopathe. »

Cependant, comme tout passe à qui ne contredit, et qu'après tout les homéopathes ne donnent guère l'exemple de la discrétion et de la charité, nous nous résignons à rompre le silence, et nous voici prêts à en finir, une fois pour toutes, avec ces imperturbables questionneurs.

Pourquoi donc les médecins en général repoussent-ils la doctrine enseignée par Hahnemann? Serait-ce parce que leur raison se révolte contre ce qu'elle ne peut expliquer, parce qu'ils ne veulent pas admettre que quelque chose sorte de rien ou que la partie soit plus grande que le tout? En vérité, non. Il y a dans le monde, quand on y regarde de près, tant de vérités improbables, tant de choses d'abord proclamées impossibles et qui cependant ont pris cours, que, parce que la nouvelle doctrine nous paraît absurde, ce ne serait pas un motif suffisant pour nous de conclure qu'elle ne peut pas être vraie. Nos raisons de ne pas croire ne sont donc pas là. Notre incrédulité ne se fonde pas sur des raisonnements, mais bien sur des faits patents, avérés, dont il n'est au pouvoir de personne d'amoindrir l'importance ou de détourner la signification.

Tout le monde le sait aujourd'hui : ce qui, plus encore que l'étrangeté de ses principes et la bizarrerie de ses procédés, fait à l'homéopathie une position tout-à-fait à part, c'est le merveilleux de ses promesses. Ce n'est point assez, en effet, pour elle de guérir *tutò, citò et jucundè*, suivant l'ancienne expression de l'école, toutes les maladies curables; elle promet encore prompt et entière guérison aux affections jusqu'à elle réputées sans remède, ainsi du choléra; ainsi de la rage, ainsi d'une foule d'autres maladies qui furent de tout temps l'écueil des meilleurs systèmes et le désespoir des médecins les plus habiles. Réjouissons-nous donc d'appartenir à l'époque bienheureuse qui devait voir de tels prodiges, et hâtons-nous de les constater.

Il est inutile sans doute de rappeler que le choléra est une maladie presque inévitablement mortelle, notre pauvre France en a fait la douloureuse épreuve. Cependant, en 1832, un homéopathe lyonnais, dans une *Lettre adressée aux médecins français*, enseignait les moyens de guérir le choléra et de s'en préserver. En 1835, époque à laquelle le fléau sévissait si cruellement dans le Midi, le même médecin publiait une autre brochure sous le titre de *Traitement mutuel du choléra asiatique*. Dans cette brochure, que nous avons sous les yeux, l'auteur, après avoir décrit les symptômes les plus formidables de la maladie et indiqué le remède à leur opposer, ajoute en terminant : « La guérison est franche et complète en quelques heures, même sans convalescence proprement dite. La mauvaise foi peut seule persister à méconnaître l'effet dont l'existence est notoire et authentique. »

Munis de ces précieuses instructions, deux homéopathes se rendirent à Marseille. Quels furent les résultats de leurs essais? quels cholériques guérissent-ils, eux qui disposaient d'un remède presque infallible? Hélas! il faut bien leur rappeler puisqu'ils l'oublient, leur impuissance se montra au grand jour. « On a parlé très-souvent des prodiges de l'homéopathie, dit M. le docteur Monfalcon (1), dans des contrées que le choléra ravageait, à Toulon par exemple; mais dès qu'il était question de constater les faits, dès qu'on interrogeait des témoins, des hommes compétents, des médecins impartiaux, ce merveilleux disparaissait, et de ces myriades de cas de succès il ne restait pas une seule observation de guérison constatée dont l'homéopathie eût le droit de se prévaloir. Quand elle avait guéri, d'autres méthodes de traitement guérissaient aussi. » Et plus loin : « Quelle conclusion faut-il déduire de ce qui précède? La voici : l'homéopathie a été complètement impuissante pendant l'épidémie de Marseille aux mois de juillet et août 1835, et les seuls malades cholériques qu'elle se soit alors chargée de guérir, ce sont ceux qui n'avaient pas le choléra. »

Ainsi se sont réalisées les promesses relatives au choléra. Quant à l'usage, on se rappelle que l'homéopathie a naguère sollicité et obtenu l'autorisation d'essayer sa méthode de traitement à l'hôtel-Dieu. Or, depuis cette époque, un seul cas d'hydrophobie s'est présenté à Lyon. Quel traitement a été mis en usage? le traitement homéopathique. Quel en a été le résultat? Le certificat que nous transcrivons textuellement ici nous dispense de la réponse :

« Je certifie avoir donné les soins à feu M. G***, âgé de 61 ans, depuis le lendemain du jour où il fut mordu (le 7 avril 1843) et dans la suite de l'hydrophobie de durée jusqu'au 15 mai courant, le soir à neuf heures, veille de son décès. »
A Lyon, le 20 mai 1843.

Signé : ***
A la suite de ce certificat se lit une note ainsi conçue : « En 1842, M.*** a publié une brochure ayant pour titre : *Des moyens homéopathiques de guérir la rage et de la prévenir.* »

Si nous avons donné ce certificat, c'est qu'il constate, mieux que nous n'aurions pu le faire, que non seulement le traitement curatif dans son entier, mais encore le traitement préservatif ont pu être mis en usage chez le malade dont il s'agit. Cette fois, du moins, l'homéopathie, qui prétend toujours qu'on lui livre des cadavres, n'aura pas eu ce prétexte de récrimination.

Parmi les autres maladies incurables contre lesquelles l'homéopathie n'a pas craint d'essayer ses forces, nous citerons l'épilepsie. Aucune méthode, on le sait trop, n'ose se vanter de guérir cette terrible affection. Il était réservé à l'homéopathie de tenter résolument ce prodige.

« Je ne connais pas d'incurables, avait dit l'homéopathe; cette expression n'est plus française. » Le mot est joli, voyons s'il sera vrai.

(1) Histoire du choléra asiatique, observé à Marseille pendant les mois de juillet et août 1835.

« Au milieu de l'année 1841, dit le docteur Perrin (1), trois épileptiques de l'établissement des jeunes filles incurables, de l'âge de vingt à trente ans, furent conduites secrètement chez une de nos grandes renommées homœopathiques pour y être traitées. Régime, remèdes, soins et précautions minutieuses, tout fut suivi avec la plus scrupuleuse exactitude; le traitement fut continué pendant deux mois environ.

« Le changement le plus appréciable fut une augmentation de la maladie signalée par la fréquence et l'intensité des attaques. Chez deux de ces jeunes filles, les accidents devinrent si graves, qu'une des dames de l'administration eut des craintes sérieuses et fit suspendre le traitement. Malheureusement l'impulsion donnée à la maladie ne s'arrêta pas là, l'intensité des paroxysmes et leur fréquence développèrent l'aliénation mentale; une de ces filles entra un jour dans un tel mouvement de fureur qu'une sœur de Saint-Joseph, chargée de la surveiller, faillit être étranglée, et qu'elle eût péri infailliblement sans les prompts secours qui lui furent donnés. La seconde tomba dans une mélancolie profonde et témoignait souvent l'envie de se détruire; malgré les précautions et la surveillance qu'exigeait la malheureuse position de cette malade, elle se précipita un matin d'un second étage dans une cour dallée; malgré cette chute terrible, elle survécut. L'administration se décida alors à faire entrer ces deux filles à l'hospice de l'Antiquaille, l'établissement des incurables n'étant pas en mesure de contenir des aliénées. La troisième épileptique est encore à l'hospice; son état n'a subi aucun changement, il y a seulement affaiblissement intellectuel.

« Si l'on considère, ajoute M. Perrin, que ces épileptiques étaient dans l'établissement des incurables depuis trois ans, que les attaques étaient peu fréquentes, qu'elles n'avaient jusqu'à donné aucun signe d'aliénation mentale, que cette dernière maladie n'a paru qu'à la fin du traitement homœopathique, il est difficile de ne pas tirer la conséquence que ce traitement est la cause de cette fâcheuse terminaison.

« Nous n'ajouterons qu'un mot: l'une de ces trois malades a succombé depuis la publication de la brochure de M. le docteur Perrin.

« Viendra-t-on nous demander, à cette heure, pourquoi nous ne sommes pas homœopathes?

« Que l'homœopathie ait échoué dans ces cas, c'est un malheur, sans doute, pour elle; mais qui songerait à le lui imputer à crime, si elle savait garder la retenue convenable, si elle ne cessait de proclamer l'infailibilité de ses ressources, si, chaque jour, elle ne se livrait à la plus amère critique des actes de ceux qui ne proposent pas ses principes? Un exemple pris entre cent autres analogues donnera la mesure des excentricités fabuleuses auxquelles peut entraîner le besoin de se faire des promoteurs. Un médecin donnait depuis long-temps des soins à une phthisique. Grâce aux ressources dont la position de la malade lui permettait de disposer, il avait pu prolonger sa vie au-delà des limites ordinaires de cette affection; mais, depuis trois mois, il traitait une mourante: l'heure de la mort approchait. Un homœopathe est mandé. A l'aspect de la malade, il déclare qu'elle est perdue, qu'on l'a fait venir trop tard, mais que, s'il

est été appelé UN MOIS PLUS TOT, il l'eût sauvée! Or, nous le demandons aux gens du monde, aux garde-malades même les moins expérimentées, aux homœopathes de bonne foi, à tous ceux enfin qui ont assisté un seul phthisique, de quel nom appeler un médecin qui, presque à la veille de la mort, d'une mort commencée, si l'on peut ainsi dire, six mois auparavant, vient affirmer que, TRENTE JOURS plus tôt, il fût arrivé assez à temps pour guérir une phthisique pulmonaire?

Mais l'homœopathie guérit parfois, dites-vous? — Oui, elle guérit, mais en ce sens que tous les malades, grâce au ciel, ne meurent pas entre ses mains. « Quel que soit le système de médication qui soit mis en usage, a dit un grand observateur, il y a toujours un tiers des malades qui guérit. » Eh bien! c'est ce tiers privilégié dont l'homœopathie tire un si brillant parti; elle ne parle que de ce tiers: voilà sa grande tactique. Quant à ses morts, elle les enterre sans mot dire et le plus discrètement possible. Chaque jour les médecins qu'elle nomme allopathes ont à soigner des malades qu'elle abandonne ou qui lui échappent. Que font ceux-ci alors? Ils traitent ces malades et les guérissent lorsqu'il en est temps encore; puis, comme il leur semble qu'après tout ils sont médecins pour guérir, ils gardent pour eux le secret de leurs succès et ne se cherchent pas de promoteurs.

Jusqu'ici, dans notre revue des hauts faits de l'homœopathie, nous n'avons parlé que d'affections contre lesquelles la médecine la plus rationnelle reste ordinairement impuissante. Aussi ne lui avons-nous rappelé ses défaites que pour l'engager à ne plus se décerner, par avance, les honneurs du triomphe. Mais la scène change ici. Cette fois, il ne s'agit plus de maladies rebelles aux efforts de l'art, mais, bien au contraire, de ces affections parfaitement et facilement curables, dans le traitement desquelles la médecine ordinaire réussit presque toujours.

On sait qu'il existe à Lyon, depuis peu d'années, un établissement connu sous le nom de Dispensaire spécial. Un jour cet établissement, consacré au traitement des affections vénériennes, s'ouvrit aux essais d'un homœopathe. Vingt-cinq malades lui furent confiés; il les traita comme il l'entendit. Les observations furent rédigées sous sa dictée, et les prescriptions chaque jour inscrites par lui-même furent exactement remplies. Qu'arriva-t-il?

« Nous eussions désiré, dit le docteur Leriche (1), dans les observations dont nous venons de rapporter l'histoire, pouvoir constater un seul cas de guérison; mais cela nous a été impossible, puisque des vingt-cinq malades soumis au traitement homœopathique pas un seul n'a guéri. Nous savons bien que nous ne pouvons pas tirer de ces faits un argument absolu contre la médecine des infimement petits, mais pour nous il n'en reste pas moins démontré:

« 1° Que la nature seule et quelques soins hygiéniques eussent fait au moins autant;

« 2° Qu'en accordant à la médecine d'Hahnemann quelque puissance médicatrice, il n'en reste pas moins prouvé par des faits irrécusables qu'elle ne peut être comparée à l'allopathie, puisque celle-ci guérit dans un espace

de temps trois fois moindre, et par cela même empêche souvent la production de lésions organiques qui résistent bientôt à toutes les ressources de l'art.

Nous n'insisterons pas davantage sur les conséquences à déduire des faits qui précèdent. Nous avons cité les sources où nous avons puisé nos renseignements; chacun pourra en vérifier l'exactitude.

Mais, objecteront encore certains gens, s'il en était ainsi que vous le dites, si toutes les promesses de l'homœopathie aboutissaient à de tels résultats, la doctrine d'Hahnemann n'eût-elle pas été repoussée des pays où d'exiger notre réponse, veuillez nous renseigner sur deux points. Est-il vrai que Leipzig ait vu tout récemment se fermer son hôpital homœopathique della Pace, le roi de Naples ait défendu l'exercice de la médecine homœopatique dans ses états?

Il est une réflexion que les gens du monde, partisans de la nouvelle doctrine, semblent n'avoir pas faite, et qui cependant, à notre avis, est peut-être qu'un médecin instruit est plus que qui que ce soit apte à juger d'une doctrine médicale. On ne niera pas, d'un autre côté, que, quelle que soit l'homœopathie, en ce sens qu'elle enrichit ceux qui la pratiquent, dans notre ville du moins. Or, s'il en est ainsi, comment se fait-il qu'à Lyon, où les médecins se comptent par centaines, on cite à peine quelques homœopathes? Comment se fait-il que, parmi tant de médecins dont le grand nombre vit de l'espoir d'un avenir meilleur, il ne s'en rencontre pas chaque jour quelqu'un qui, de guerre lasse, consente à échanger sa mauvaise fortune contre la destinée si différente de l'homœopathe? Quelle voix s'élève donc dans leur conscience, voix plus puissante que la séduction de l'or? Répondez, vous tous qui les poussez à l'abandon de leur foi médicale!

Qu'il nous soit permis, en terminant, de protester à l'avance contre toute intention d'offenser qui que ce soit parmi ceux dont nous repoussons les doctrines. On a voulu savoir pourquoi nous ne sommes pas homœopathes; nous répondons par des faits. Est-ce notre faute à nous si les faits ont si peu d'aménité?

LE DOCTEUR F.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — Il a été perdu, dimanche 12 novembre, un cachet et une clef en or, depuis le théâtre des Célestins jusqu'aux bateaux à vapeur de Chalon, en passant par le Pont-de-Pierre. Récompense à qui les rapportera rue Saint-Georges, n° 63, au 1^{er}, chez M. Célécourt.

AVIS. — M. Galerne, commissaire de police, rue Belle-Cordière, n° 7, est dépositaire de plusieurs bijoux, d'argenterie et de billes de billard qu'il suppose être le fruit du vol. Les personnes à qui des objets de ce genre manqueraient sont priées de s'adresser à son bureau.

(1) Du danger des systèmes en médecine, par le docteur Théodore Perrin. — Lyon, 1842.

(1) L'Homœopathie jugée par elle-même au Dispensaire spécial, par M. Leriche. — Lyon, 1845.

STUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A louer de suite, avec dédit au gré du preneur.

UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS DU PREMIER ORDRE.

S'adresser en l'étude dudit M^e Duguey. (9538)

A vendre en gros ou en détail.

UN JOLI DOMAINE Situé à Saint-Bonnet-de-Murex, canton d'Heyrieux, arrondissement de Vienne (Isère).

Cedomaine, situé dans le centre du pays, se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, d'un puits à eau claire, d'un joli jardin planté d'arbres à fruits, de plusieurs pièces de terres labourables et d'une vigne, le tout situé dans les meilleurs fonds du pays et à 400 mètres environ de la route de Lyon à Bourgoin. Sa contenance totale est d'environ 14 hectares.

La vente de ce domaine aura lieu pardevant M^e Chaine, notaire à Saint-Laurent-de-Murex, et dans son étude, le 27 novembre 1843, à dix heures du matin.

Pour traiter de gré à gré avant le jour de la vente, s'adresser audit M^e Chaine, notaire, ou à M. Guillermet, propriétaire, à Sainte-Colombe-lez-Vienne.

On donnera sûretés et facilités pour les paiements. (296)

A vendre pour cause de décès.

UNE PHARMACIE bien achalandée et établie depuis long-temps à Beaujeu (Rhône).

S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} veuve Ferlay, à Beaujeu, ou chez MM. Victorin Biétrix Sionest et Arjo, rue Neuve, n. 12, à Lyon. (293)

A CÉDER DE SUITE.

un bon fonds de broderie pour meubles et articles de goût, TRÈS-BIEN ACHALANDÉ.

Dans le prix de ce fonds on ne comprendra pas la valeur de la clientèle.

S'adresser à M. Vignat, rue Saint-Dominique, n. 13, au 3^e. (2240)

A VENDRE,

Dans une ville importante à peu de distance de Lyon,

UNE IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE composée d'un beau matériel et d'une belle clientèle.

S'adresser, à Lyon, chez M^{me} veuve Jacqy, papetier, place Port-du-Roi. (2237)

Bureau d'Affaires et de Publicité de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de décès.

UN BON FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé, situé dans une des rues les plus fréquentées de la ville. — Les prix de la location et du fonds sont très-modérés.

A vendre. — UN BON FONDS DE CAFÉ situé à la Croix-Rouge. — Prix: 4,500 fr.

— Grand nombre de fonds de commerce de toutes professions. (298)

TAFFETAS LEPERDRIEL

(en rouleaux, jamais en boîtes).

L'un épispastique pour entretenir parfaitement les vésicatoires, l'autre rafraîchissant pour panser les cautères sans démaigrir; SERIEBRAS, COMPRESSES, etc., Le Perdriel, faubourg Montmartre, 78, à Paris, et dans les principales pharmacies, notamment chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Bardet, place de la Préfecture, à Lyon.

(3216-6619)

A vendre.

UN JOLI FONDS DE CAFÉ ayant deux billards, bien achalandé, près la caserne du Bon-Pasteur. — Location à bon marché. On donnerait la suite du bail, qui est de huit années. S'adresser rue Neyret, 33. (297)

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé sur une des places les plus fréquentées de Lyon (quartier des Terreaux). S'adresser au cabinet de M. A. Juvanon, rue Trois-Maries, n. 1, au 3^e, de sept heures du matin à dix heures. (2274)

AVIS.

Il s'est perdu, entre dix et onze heures du matin, quatre mètres d'échantillons roulés sur une feuille de papier, dont un huitième tramé vert et le reste pensé. La pièce est rayée.

S'adresser chez MM. Joly et Croizat, place de la Comédie, au 1^{er}. (299)

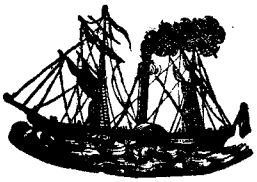
SERVICE

DES SUPERBES PAQUEBOTS NAPOLITAINS

pour

L'ITALIE, LA SICILE

ET MALTE.



François-Premier, 160 chevaux.
Marie-Christine, 150
Montgibello, 250
Herculanum, 300

A dater du mois de mai, les départs des 5, 15 et 25 ont été changés.

ILS ONT LIEU :

De MARSEILLE les 9, 19 et 29 de chaque mois; De MALTE les 4, 14 et 24 de chaque mois.

MM. les voyageurs qui prendront leurs places pour la SICILE ou MALTE pourront séjourner pendant un mois à NAPLES, avec faculté de continuer leur voyage sur un des paquebots de l'administration, en se faisant inscrire au bureau un jour à l'avance.

Le paquebot de l'administration arrivant à MALTE le 12 du mois, MM. les voyageurs dont la destination sera pour l'INDE pourront profiter du bateau à vapeur anglais qui part le 13.

NOTA. — Ce nouvel itinéraire a été établi par l'administration dans le but de procurer à MM. les voyageurs qui purgent leur quarantaine à MALTE un moyen de départ aussi prompt que possible, la sortie de quarantaine ayant lieu les 3, 13 et 23. Ils n'auront plus à éprouver, comme par le passé, un retard de plusieurs jours avant de pouvoir effectuer leur retour en ITALIE ou en FRANCE.

Nota bene. — L'administration de la navigation à vapeur dans le royaume des DEUX-SICILES prévient MM. les voyageurs qu'elle est étrangère à la direction du paquebot à vapeur napolitain LE PHARE, et que les seuls paquebots qui lui appartiennent sont :

HERCULANUM, LE MONTGIBELLO, LA MARIE-CHRISTINE, LE FRANÇOIS 1^{er}.

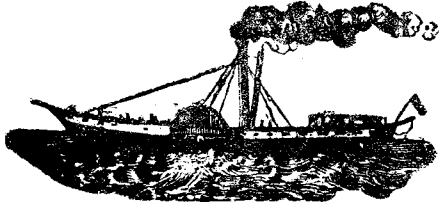
Ces bâtiments, construits en Angleterre et munis de machines sorties des meilleurs ateliers, sont déjà connus. Un service régulier et la commodité des emménagements leur assurent une préférence déjà acquise.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^e, directeurs à Marseille, rue Tubaneau, 40. (2225)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX À VAPEUR,

Quai de la Charité, n. 28.

Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE

partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS; à 10 heures et demie du matin. (7145)

DÉPURATIF DU SANG

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 5 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n. 15. (7261)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
A Vienne, chez M. Mouret fils, épicerie, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicerie, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8568)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la Poudre diurétique, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

Rhumes, Catarrhes.

LA PATE DE GEORGE, la plus efficace et la plus agréable pour la guérison des maladies de poitrine, se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7814)

Changement de Domicile.

Actuellement, l'étude de M^e MORAND, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n. 14, sera transférée place Louis-le-Grand et rue Saint-Dominique, n. 17. (9797)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulailherie, 19.